

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES TIRS
D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT ET DE PETARDS

LE MAIRE de la Commune de CHAMPAGNE SUR LOUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2212.2 conférant au Maire des pouvoirs de police

VU le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n°2012-508 du 17 avril 2012 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Considérant que la commune, comme une grande partie du territoire national, fait face à une période estivale particulièrement chaude et sèche ;

Considérant l'état de dessèchement des champs et de la végétation environnante ;

Considérant la proximité des champs et des bois par rapport aux habitations ;

Considérant qu'aucun espace coupe-feu ne sépare les champs et les bois des habitations ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il convient de réglementer les tirs de feu d'artifice et de pétards sur le territoire de la commune pendant la saison estivale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'usage des pièces d'artifices, de pétards ou de tout matériel utilisé comme feu d'artifice, est interdit dans toute la commune :

- En toute saison, à l'intérieur des zones boisées ou forestières et jusqu'à une distance inférieure à 100 mètres de leurs lisières,
- Pendant la période du 1^{er} juin au 31 octobre sur la totalité du territoire communal.

ARTICLE 2 : Seule la commune se réserve la possibilité de tirer le feu d'artifice traditionnel du 14 juillet dans le parc communal (domaine public) selon la réglementation en vigueur et les règles de sécurité qui s'imposent.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de CHAMPAGNE SUR LOUE, Monsieur le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, le Centre d'Incendie et de Secours de MOUCHARD, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SALINS LES BAINS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MOUCHARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagne sur Loue
Le 09 juillet 2018
Le Maire

